



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PLA

Question écrite n° 8791

Texte de la question

M. François Calvet demande à M. le ministre du logement quelles mesures il entend prendre afin de faciliter la construction de logements sociaux en zone de montagne où les coûts de construction constatés sont en général supérieurs aux paramètres servant de base au calcul du prix de référence pour l'obtention de prêts locatifs aidés (PLA).

Texte de la réponse

Le dispositif des prix de référence qui a pour objet d'encadrer les coûts de construction du logement social tient compte des sujétions de fondation et du climat dans la limite d'un surcoût total de 22 p. 100, ce qui couvre la plupart des cas de construction en montagne. Un relèvement supplémentaire du plafond constitué par le prix de référence ne faciliterait pas l'aboutissement des opérations, sauf à réajuster concomitamment les loyers plafonds pour permettre d'équilibrer le plan de financement d'opérations plus coûteuses réalisées dans la limite d'un prix de référence relevé. Le niveau actuel du prix de référence exprime donc un certain compromis entre le plafond d'investissement susceptible d'être mobilisé pour une opération en montagne et l'accessibilité financière des logements qui seront ultérieurement proposés aux locataires.

Données clés

Auteur : [M. Calvet François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8791

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4339

Réponse publiée le : 24 janvier 1994, page 401